Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212203913-20260205-05_02_2026_12-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

****

Séance du 5 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le cinq février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Absent : 1 Pouvoir : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Anthony DESCHAMPS, Florian RESLOU, Cécile CHENU, Didier BECK

Absente : Marine DESPRAT

Secrétaire de séance : Jean-Luc HAGUET

05/02/2026-12	**OISCL : PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2025** 7.6 – Contributions budgétaires

L'OISCL a fait parvenir un nouvel état récapitulatif des frais complémentaires induits par l'ouverture de l'accueil de loisirs du mercredi à Broons pour la période de septembre à novembre 2025.

Les montants ont été répartis en fonction du taux de fréquentation des enfants de chaque commune sur les mercredis sur les deux accueils collectifs.

Ainsi, pour la part de Dinan Agglomération s'élevant à 2 119.71 €, la répartition est la suivante :

Broons : 70 % = 1 483.79 €
Mégrit : 15% = 317.96 €
Yvignac-la-Tour = 15% - 317.96 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la prise en charge par la commune d'Yvignac-la-Tour d'une part de déficit liée à l'ouverture des accueils de loisirs par l'OISCL le mercredi, pour la période de septembre à novembre 2025, soit un montant de 317.96 €**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc HAGUET

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 12/02/2026
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL